



Commune de

# Blonay – Saint-Légier

LA MUNICIPALITÉ

## INTERPELLATION

Blonay, le 19 août 2025

**Réponse de la Municipalité à l'interpellation de Michel Wicky, déposée lors de la séance du Conseil communal de Blonay - Saint-Légier du 29 avril 2025, intitulée « Équité de traitement des demandes d'autorisation de construire à Blonay – Saint-Légier dans le contexte actuel »**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

Par son interpellation du 29 avril 2025, M. Michel Wicky interroge la Municipalité au sujet de l'équité de traitement des demandes d'autorisation de construire dans le contexte actuel.

L'affectation du territoire de la commune de Blonay – Saint-Légier est régi par plusieurs plans d'affectation, respectivement des plans partiels d'affectation ou plans de quartier et deux plans de zones (PACom). Ces plans d'affectations sont accompagnés de règlements sur les constructions. Bien que les PACom des deux communes datent de 1976 pour Blonay et 1983 pour Saint-Légier, il n'en demeure pas moins que ces outils sont toujours en vigueur et constituent la base pour l'analyse des demandes de permis de construire. De plus, le PACom hors centre ayant été récemment soumis à l'enquête publique toutes les demandes d'autorisation de construire devront respecter à la fois le plan de zones et le règlement actuellement en vigueur et le futur PACom, ceci jusqu'à la mise en vigueur de ce dernier.

Au vu de ce qui précède, l'analyse des demandes d'autorisation est réalisée de manière totalement égalitaire sur la base des outils de planification actuellement en vigueur.

La Municipalité répond aux questions de la manière suivante :

*Quels principes directeurs et mécanismes sont actuellement appliqués pour assurer un traitement équitable et homogène des demandes d'autorisation de construire, indépendamment de l'ampleur des projets ?*

Les capacités constructives d'une parcelle sont déterminées par l'affectation, respectivement les règles de constructions, indiqués dans le plan général d'affectation ou le plan partiel d'affectation concerné. Dès lors, aucune homogénéité ou inégalité de traitement peuvent être observés puisque l'analyse se base sur les documents en vigueur.

*Comment la Municipalité compense-t-elle l'absence d'un PDCOM/PPA à jour, en particulier dans les secteurs régis par des plans anciens ou incomplets ?*

Comme indiqué ci-dessus, bien que les outils de planification soient anciens, ils n'en demeurent pas moins en vigueur et toutes les demandes d'autorisations doivent s'y conformer.

*Existe-t-il des critères internes ou directives spécifiques formellement établis pour encadrer l'analyse des dossiers dans ce contexte d'incertitude réglementaire ?*

Des critères internes ou directives spécifiques ne sont pas nécessaires puisque les outils de planification doivent être respectés.

*Quelles garanties la Municipalité offre-t-elle aux citoyens en matière de transparence, de cohérence et de traçabilité dans l'instruction des demandes et la délivrance des permis de construire, au-delà du respect formel des règlements actuels ?*

La Municipalité assure que les services communaux concernés par les demandes d'autorisations de construire respectent l'ensemble des législations en vigueur, qu'elles soient communales, cantonales ou fédérales.

Enfin, la Municipalité rappelle que les PACOM actuellement en vigueur sont en cours de révision, comme mentionné ci-dessus le périmètre hors centre a été soumis à l'enquête publique au printemps dernier, et le périmètre centre le sera vraisemblablement à la fin de l'année 2026. De plus, en complément à l'élaboration du Plan directeur intercommunal et du Plan d'agglomération, la Municipalité finalise l'établissement d'une vision communale qui vous sera présentée en septembre prochain.

Nous vous remercions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de votre attention.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

A. Bovay



Le secrétaire adj.

J.-M. Guex

Délégation municipale : M. Thierry George